

Eau potable

Gestion de l'eau potable : de nouvelles mesures en vigueur à Saint-Hyacinthe pour l'été

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 25 mai 2026 – La Ville de Saint-Hyacinthe rappelle à la population maskoutaine l'importance de se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de l'eau potable.

Un mois supplémentaire

Afin d'assurer une gestion durable de cette ressource essentielle, la Ville prolonge l'interdiction d'arrosage des pelouses et renforce la réglementation en vigueur. Ainsi, à la période déjà prévue en juin et en juillet s'ajoute désormais le mois d'août, portant l'interdiction à trois mois. Il sera donc strictement

interdit d'arroser les pelouses avec de l'eau provenant du réseau d'aqueduc du 1^{er} juin au 31 août, sur l'ensemble du territoire de Saint-Hyacinthe.



Durant cette période, la présence d'inspecteurs sur le terrain sera accrue afin d'assurer le respect du règlement. Des constats d'infraction, pouvant entraîner des amendes de plus de 200 \$, pourront être émis en cas de non-conformité.

Lavage de surfaces diverses

Le lavage des patios, des fenêtres et des murs extérieurs des bâtiments est autorisé entre le 15 avril et le 31 mai, ainsi que du 1^{er} au 31 octobre. En dehors de ces dates, il est possible de procéder au nettoyage de ces surfaces seulement lors de travaux et à la suite de l'obtention d'un permis de lavage auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement. Le lavage des entrées charretières, des stationnements ou des trottoirs est interdit tout au long de l'année, sauf lors de travaux et avec l'obtention d'un permis. Notez qu'il est possible de nettoyer les fenêtres extérieures en tout temps si cela est fait sans l'utilisation d'un boyau d'arrosage.



Lavage des voitures

Le lavage est permis de 7 h à 9 h et de 19 h à 21 h du lundi au vendredi, selon les jours pairs du calendrier pour les adresses ayant un numéro civique pair et les jours impairs du calendrier pour les adresses ayant un numéro civique impair. Le lavage est autorisé en tout temps les fins de semaine et les jours fériés. Si un boyau d'arrosage est utilisé, celui-ci doit être muni d'un pistolet à relâchement.

Potager et nouvelle pelouse

Rappelons que l'interdiction d'arrosage ne s'applique pas à l'arrosage manuel du potager, des fleurs, des boîtes à fleurs, des jardinières, des plates-bandes, des arbres et des arbustes, et qu'il est toujours possible d'obtenir un permis auprès de la Ville pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse.

Précisions concernant les entreprises

Les commerces, industries, institutions ou établissements agricoles pourront procéder au lavage des murs extérieurs, terrasses et surfaces vitrées gratuitement entre le 15 avril et le 31 mai ainsi que du 1^{er} octobre au 31 octobre inclusivement. En tout autre temps, le lavage de ces surfaces pourra être effectué après l'obtention d'un permis, sauf pour les mois de juin et de juillet où aucun permis ne pourra être délivré lors de ces deux mois.

Cependant, les entreprises de lavage de vitres, de peinture, de nettoyage et de construction pourront obtenir un permis d'utilisation annuelle de l'eau potable délivré par le Service de l'urbanisme et de l'environnement. Ainsi, seules les entreprises ayant un permis annuel d'utilisation de l'eau potable pourront nettoyer les surfaces vitrées, les terrasses et les murs extérieurs des commerces, industries, institutions et établissements agricoles durant les mois de juin et juillet. Cette certification dispense le client de l'entreprise détenant un tel permis annuel d'obtenir le permis de lavage.

Une alternative à l'utilisation d'eau potable à des fins d'arrosage

Une alternative intéressante à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage consiste à installer un baril récupérateur d'eau de pluie sous une gouttière. La Ville de Saint-Hyacinthe propose d'ailleurs un programme de subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Vous pouvez obtenir plus d'information sur notre [site Internet](#).

Une belle collaboration

« Pendant les périodes de grande chaleur, la consommation d'eau potable atteint des niveaux records, alors même que la rivière Yamaska, qui nous approvisionne, est à son plus bas. Cela entraîne un manque dans la production et une diminution des réserves. Il est important de rappeler que le traitement de l'eau a un coût et qu'il faut donc éviter toute utilisation inutile de cette ressource essentielle.



Je remarque toutefois qu'au fil des années, la population est de plus en plus consciente des enjeux liés à l'eau potable, et que les efforts pour la préserver sont bien présents. Je tiens donc à remercier tous les citoyens pour leur collaboration et leur engagement à protéger notre environnement, au bénéfice des générations d'aujourd'hui et de demain », déclare monsieur André Beauregard, maire de Saint-Hyacinthe.

Un résumé de la réglementation en vigueur ainsi que des explications détaillées sont disponibles au st-hyacinthe.ca/eau.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300